

cyberSanté Ontario
www.cybersanteontario.on.ca

Services d'hébergement

*Sommaire de l'évaluation de
l'impact sur la vie privée*

Introduction

Conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et à sa politique de protection des renseignements personnels sur la santé, cyberSanté Ontario a effectué, en septembre 2013, une évaluation de l'impact sur la vie privée (EIPV) de ses services d'hébergement.

Les services d'hébergement soutiennent la vision de cyberSanté Ontario, dont le but est d'aider à transformer la prestation des soins de santé en Ontario grâce à l'hébergement et à la gestion des applications et services de santé.

Le sommaire ci-après comprend des renseignements généraux sur ces services d'hébergement, les principales conclusions de l'évaluation ainsi que les progrès accomplis par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EIPV.

Renseignements généraux

La présente évaluation de l'impact sur la vie privée identifie les exigences, les risques et les recommandations en matière de protection de la vie privée qui sont associés aux services d'hébergement, afin de permettre à cyberSanté Ontario d'élaborer une solution qui respecte la vie privée tout en utilisant des principes sains de gestion des risques.

L'hébergement est défini comme l'installation et la maintenance d'une infrastructure de technologies de l'information dans un environnement physiquement sécuritaire. Il s'agit d'un environnement technique au sein duquel les applications de TI et les données sur les soins de santé coexistent. Les services d'hébergement peuvent ou non inclure des applications clientes contenant des renseignements sur la vie privée ou sur la santé.

Trois types de services d'hébergement sont offerts :

Hébergement de base :

Ce type d'hébergement offre un environnement matériel hautement sécurisé, une infrastructure de soutien haute disponibilité ainsi que des services de connectivité gérés, tout en permettant aux clients de conserver la propriété, l'administration et le contrôle de leur solution et notamment des contrôles de sécurité.

Hébergement géré :

Il s'agit d'un service complètement géré intégrant toutes les fonctionnalités de l'hébergement de base, auxquelles s'ajoute une suite de services et de composants d'infrastructure qui peut être mise à profit en fonction des besoins du client : gestion des systèmes et des serveurs, gestion personnalisée de la sécurité et services de gestion des bases de données, des projets et des inscriptions.

Hébergement géré par un tiers :

Grâce à un accord de services gérés, les clients peuvent bénéficier d'un hébergement de leurs applications dans un centre de données tiers tout en conservant la propriété et le contrôle de l'équipement et des données. L'accord permet divers niveaux de service, selon les besoins du client et les caractéristiques du lieu d'hébergement.

Sommaire

L'EIVP analyse la compétence législative en vertu de laquelle cyberSanté Ontario propose des services d'hébergement et évalue les mesures de protection techniques, administratives et matérielles qui ont été mises en place. Elle vérifie également que les services d'hébergement sont conformes aux politiques, procédures et meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée de cyberSanté Ontario, aux accords applicables ainsi qu'au Code sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation.

L'EIVP conclut qu'en matière de fourniture de services d'hébergement :

- cyberSanté Ontario ne collecte pas, n'utilise pas et ne divulgue pas les renseignements sur la vie privée ou la santé;
- cyberSanté Ontario agit à titre de fournisseur de services électroniques, tel que défini par la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
- cyberSanté Ontario est en mesure de fournir les processus et mesures de protection techniques nécessaires (registres d'accès, p. ex) aux clients qui entrent dans la catégorie des fournisseurs de réseau d'information sur la santé, telle que définie par la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

Deux risques potentiels ont été identifiés :

1. L'absence de procédures documentées en ce qui a trait aux accords officiels conclus avec les clients et aux accords de gestion des services ou aux accords opérationnels, risque d'entraîner une non-conformité avec la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.
2. Il existe un risque de non-conformité au niveau de l'accord de services cadre de cyberSanté Ontario, du fait de l'absence de preuve attestant que les versions mises à jour des politiques en matière de protection de la vie privée ont bien été communiquées à Hewlett Packard, le fournisseur de services d'hébergement tiers.

Recommandations

L'EIVP formule trois recommandations :

1. Élaborer des processus imposant la signature d'accords formels entre cyberSanté Ontario et chacun de ses clients pour tous les services d'hébergement, ainsi que des procédures d'approbation interne pour les accords au niveau opérationnel.
2. Mener des évaluations du seuil de protection de la vie privée pour les nouveaux clients, afin de déterminer les éléments suivants :
 - le type de rôle que va jouer cyberSanté Ontario, selon les termes de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
 - le type de clause de confidentialité devant être ajouté aux accords signés avec les clients.
3. Communiquer les politiques en matière de protection de la vie privée aux fournisseurs de services d'hébergement tiers (Hewlett Packard, par exemple).

cyberSanté Ontario s'efforce actuellement de mettre ces recommandations en œuvre.

Coordonnées

cyberSanté Ontario
Bureau de la protection de la vie privée
777, rue Bay, bureau 701
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 946-4767
privacy@ehealthontario.on.ca

Avis de droit d'auteur

Copyright © 2013 cyberSanté Ontario

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, y compris par photocopie ou transmission électronique à n'importe quel ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent pas être utilisés ou divulgués, sauf avec l'autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario.

Marques de commerce

D'autres noms de produits mentionnés dans ce document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs entreprises respectives et sont reconnues dans les présentes.